



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/1/Add.1
18 novembre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION
NON LIMITÉE D'EXPERTS JURIDIQUES ET
TECHNIQUES SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA
RÉPARATION DANS LE CADRE DU
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Deuxième réunion
Montréal, 20-24 février 2006

ORDRE DU JOUR PROVISOIR ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, ci-après dénommé le Groupe de travail, a tenu sa première réunion du 25 au 27 mai 2005 à Montréal. Le Groupe de travail a examiné et élaboré plus avant les scénarios de dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés, les possibilités, méthodes et questions relatives la responsabilité et la réparation méritant d'être examinées plus avant qui avaient été identifiés par un groupe d'experts techniques qui s'était réuni pour entreprendre les travaux préparatoires à la première réunion du Groupe de travail.

2. Le Groupe de travail a recensé plusieurs documents ainsi que des informations couvrant des domaines divers jugés pertinents et instructifs pour ses travaux futurs et a demandé au Secrétariat de mettre ces documents et informations à la disposition de sa deuxième réunion. Le Groupe de travail a également invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales concernées et les parties prenantes à communiquer d'autres points de vue sur les questions visées à l'article 27 du Protocole, en particulier celles qui se rapportent aux approches, options et questions identifiées figurant dans l'annexe de son rapport, de préférence sous la forme de propositions de textes. Il a prié les coprésidents, avec l'aide du Secrétariat, de faire la synthèse des textes proposés et de soumettre un projet de document à l'attention de la deuxième réunion sa deuxième réunion.

3. La deuxième réunion du Groupe de travail devrait avoir lieu du 20 au 24 février 2006 au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à Montréal.

/...

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

4. A sa deuxième réunion, le Groupe de travail devrait examiner les informations mises à sa disposition conformément à sa demande et, sur la base de cet examen, analyser les questions et élaborer des options concernant des éléments susceptibles de faire partie des règles et procédures visées à l'article 27 du Protocole pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. La réunion sera ouverte à 10 heures le 20 février 2006 par l'un des coprésidents du Groupe de travail. Le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique pourrait prononcer quelques remarques liminaires à cette occasion.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Adoption de l'ordre du jour

6. Le Groupe spécial sur la responsabilité et la réparation pourra adopter l'ordre du jour de la réunion, sur la base de l'ordre du jour provisoire préparé par le Secrétaire exécutif en consultation avec les coprésidents du Groupe de travail (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/1).

2.2. Organisation des travaux

7. Le Groupe de travail pourra examiner l'organisation des travaux proposée pour la réunion qui figure à l'annexe I du présent document.

8. L'organisation des travaux propose prévoit que la réunion se déroulera entièrement en séance plénière. Cependant, le Groupe de travail pourra juger bon d'établir deux groupes de contact, selon qu'il conviendra, afin de faciliter ses travaux.

9. La réunion sera organisée sur la base de deux séances par jour, l'une de 10 heures à 13 heures, l'autre de 15 heures à 18 heures. Des services d'interprétation seront assurés dans les six langues officielles des Nations Unies. Dans l'éventualité où des groupes de contact seraient établis, ceux-ci mèneront leurs travaux sans service d'interprétation.

10. Les documents destinés à la réunion sont énumérés dans l'annexe II des présentes.

POINT 3. EXAMEN DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ ET À LA RÉPARATION POUR LES DOMMAGES RÉSULTANT DE MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES D'ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

11. Conformément aux paragraphes 3 d) et e) de son mandat (décision BS-I), le Groupe de travail pourra examiner les informations qui ont été mises à sa disposition en réponse à sa demande, en vue de faciliter ses travaux.

12. En conséquence, le Groupe de travail sera saisi des documents suivants :

a) *Détermination des dommages infligés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris des études de cas.* Rappelons qu'un document d'information (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/INF/2) avait été transmis à la première réunion du Groupe de travail. Ce

document, qui traitait également de la détermination des dommages infligés à la diversité biologique, était axé sur la définition de l'appauvrissement de la diversité biologique énoncée au paragraphe 2 de la décision VII/30 de la Conférence des Parties à la Convention. Le document d'information préparé pour la deuxième réunion du Groupe de travail fait la synthèse d'informations de diverses sources (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/INF/3);

b) *Procédures transnationales, y compris les travaux de la Conférence de La Haye de droit international privé dans ce domaine et des études de cas.* Rappelons ici que des informations limitées concernant la Conférence de La Haye avaient été diffusées dans des documents présession antérieurs du Secrétariat, notamment une mise à jour sur l'évolution des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux qui régissent la responsabilité et la réparation, préparée pour la première réunion de la Conférence des parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/1/9/Add.1). Le document d'information préparé pour la deuxième réunion du Groupe de travail (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/INF/4) fournit des informations supplémentaires sur la situation de l'utilisation et de l'harmonisation des procédures transnationales et sur les travaux pertinents de la Conférence de La Haye de droit privé international transmises au Secrétariat par celle-ci ;

c) *Evolution récente du droit international en matière de responsabilité et de réparation, y compris la situation des instruments internationaux sur la responsabilité civile en matière de dommages causés à l'environnement.* Des informations sur l'évolution du droit international en matière de responsabilité et de réparation (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/INF/4) et sur l'état de mise en œuvre des traités renfermant des clauses de responsabilité civile (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/INF/3) avaient été distribuées à la première réunion du Groupe de travail. Le document présenté à la deuxième réunion du Groupe de travail (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/1/INF/5) comporte simplement une mise à jour des informations contenues dans les documents précédents ;

d) *Compilation des documents résultant des travaux de la Commission du droit international : i) résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la responsabilité des Etats pour des faits illicites sur le plan international ; ii) projets d'articles de la Commission du droit international sur la prévention du dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses ; et iii) projets de principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses* (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/INF/6);

(e) *Compilation des communications soumises sur les expériences et les points de vue sur les critères d'évaluation de l'efficacité de toute règle ou procédure visée à l'article 27 du Protocole.* A sa première réunion, le Groupe de travail avait invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales concernées et les parties prenantes à partager leurs expériences et à soumettre leurs points de vue sur les critères d'évaluation de l'efficacité de toute règle ou procédure visée à l'article 27 du Protocole. Ces communications sont distribuées à la présente réunion (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/INF/2), en réponse à la demande faite par le Groupe de travail à sa première réunion.

13. Lors de sa première réunion, le Groupe de travail avait également prié le Secrétaire exécutif de recueillir des informations sur les garanties financières couvrant la responsabilité pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés, dont des renseignements provenant des Parties et d'autres gouvernements sur les expériences nationales, et de prendre des dispositions, si possible, pour qu'un expert présente un exposé à ce sujet. A cet égard, un document sera distribué à la réunion, regroupant des informations sur ce sujet obtenues de la compagnie suisse de réassurance Swiss Re et transmises par voie électronique à la première réunion du Groupe de travail (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/INF/7). Ce document comprend également toute information éventuellement fournie par les Parties et les autres gouvernements sur leurs expériences nationales en matière de garanties financières couvrant la responsabilité pour les dommages résultant de mouvements

transfrontières d'organismes vivants modifiés. Le Secrétariat explore par ailleurs la possibilité d'arranger un exposé d'expert sur la disponibilité de garanties financières couvrant la responsabilité pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés.

POINT 4. ANALYSE DES QUESTIONS ET ÉLABORATION D'OPTIONS CONCERNANT DES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES DE FAIRE PARTIE DES RÈGLES ET DES PROCÉDURES VISÉES À L'ARTICLE 27 DU PROTOCOLE

14. Conformément au paragraphe 4 de son mandat, le Groupe de travail examinera, sur la base de son examen des informations soumises, les questions propres à la responsabilité et à la réparation et élaborera des options concernant des éléments des règles et des procédures visées à l'article 27 du Protocole.

15. Lors de sa première réunion, le Groupe de travail a demandé que soient communiqués d'autres points de vue sur les questions visées à l'article 27 du Protocole, en particulier celles qui se rapportent aux approches, options et questions identifiées par le Groupe de travail dans le cadre de l'article 27 et figurant dans l'annexe du rapport de la réunion, de préférence sous la forme de propositions de texte, et a prié le coprésidents de faire la synthèse des textes proposés et de soumettre, avec l'assistance du Secrétariat, un projet de document à l'attention de la deuxième réunion du Groupe de travail.

16. Par conséquent, le Groupe de travail est invité à examiner le projet de document préparé par les coprésidents sur la base de la synthèse des textes proposés par les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales concernées et les parties prenantes dans leurs communications. Le Groupe de travail sera saisi d'une synthèse des textes proposés sur les approches, options et questions relatives à la responsabilité et à la réparation dans le cadre de l'article 27 du Protocole (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/2). Les textes de ces communications figurent également dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/INF/1) et sont mis à la disposition de la réunion conformément à la demande du Groupe de travail.

POINT 5. AUTRES QUESTIONS

17. Le Groupe de travail pourra examiner au titre de ce point de l'ordre du jour toute autre question soulevée par les participants à la réunion.

POINT 6. ADOPTION DU RAPPORT

18. Le Groupe de travail sera invité à examiner et adopter le rapport de la réunion sur la base du projet de rapport qui aura été préparé et soumis par le rapporteur.

ITEM 7. CLÔTURE DE LA RÉUNION

19. La deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques devrait être close à 18 heures le vendredi 24 février 2006.

Annexe I

**ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSÉE POUR LA DEUXIÈME
RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON
LIMITÉE SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA RÉPARATION DANS LE CADRE
DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES**

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
20 février 2006 10 h – 10 h 30	1. Ouverture de la réunion.
10 h – 11 h	2. Questions d'organisation : 2.1. Adoption de l'ordre du jour; 2.2. Organisation des travaux.
11 h 30 – 13 h	3. Examen des informations relatives à la responsabilité et à la réparation pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés
15 h – 16 h 30	Suite du point 3 de l'ordre du jour
16 h 30 – 18 h	4. Analyse des questions et élaboration d'options concernant des éléments des règles et des procédures visées à l'article 27 du Protocole
21 février 2006 10 h – 13 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
3 a.m. to 6 p.m.	Suite du point 4 de l'ordre du jour
22 février 2006 10 h – 13 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
15 h – 18 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
23 février 2006 10 h – 13 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
15 h – 18 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
24 février 2006 10 h – 12 h	Suite du point 4 de l'ordre du jour
12 h – 13 h	5. Autres questions
15 h – 18 h	6. Adoption du rapport. 7. Clôture de la réunion

Annexe II

**DOCUMENTS DESTINÉS À LA DEUXIEME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL
SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA
RÉPARATION DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA
PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
<i>Documents de base</i>	
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/2	Synthèse des textes proposés sur les approches, options et questions relatives à la responsabilité et à la réparation dans le cadre du Protocole : document de travail
<i>Documents d'information</i>	
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/INF/1	Compilation des autres points de vue sur les approches, options et questions identifiées par le Groupe de travail dans le cadre de l'article 27 et propositions de textes
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/INF/2	Compilation des communications soumises sur les expériences et les points de vue sur les critères d'évaluation de l'efficacité de toute règle ou procédure visée à l'article 27 du Protocole
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/INF/3	Détermination des dommages infligés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris des études de cas
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/INF/4	Procédures transnationales, y compris les travaux de la Conférence de La Haye de droit international privé dans ce domaine et des études de cas
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/INF/5	Evolution récente du droit international en matière de responsabilité et de réparation, y compris la situation des instruments internationaux sur la responsabilité civile en matière de dommages causés à l'environnement
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/INF/6	Compilation de documents pertinents résultant des travaux de la Commission du droit international
UNEP/CBD/BS/WG-L&R/2/INF/7	Garanties financières couvrant la responsabilité pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés
<i>Autres documents</i>	
Décision BS-II/9	Evaluation des risques et gestion des risques (du document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/15)
Décision BS-II/12	Considérations socio-économiques (du document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/15)

/...

UNEP/CBD/COP/8/27/Add.3

Rapport du Groupe d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention sur la diversité biologique
